
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 20 juin 2022 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM DEPLECHIN Claude, HABERKORN Gilles, HERMAN Claudine, COLLIN Gérald, **Adjoint au Maire**

Mmes & MM. SANTIAGO-GARCIA Francisco, BAKOUZOU Coralie, SCHIRAR Karen, FOUQUET Eloïse, MARIE Aline, VANDENABEELE Annie, BUNOUF Noël, MARTIN Brice, TOUYAA Franck, MASSART-CHAMPION Aurélie, PIOCELLE Olivier, **Conseillers Municipaux,**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Laurence ECHARD a donné pouvoir à Madame Aurélie MASSART-CHAMPION.
Madame Christelle LALEU a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Absente excusée :

Madame Stéphanie BIGOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35, fait l'appel des membres présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Claude DEPLECHIN est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès - verbal du 28 mars 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 : il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATION DU MAIRE

- Bus de l'emploi

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

Décision 2022.06 : D'accepter les termes et de signer le contrat de prestation de service d'abonnement d'inspection périodique des vérifications électriques avec la société APAVE Nord-Ouest SAS, sise 7 bis avenue Henri Adnot CS 10537 COMPIEGNE pour un montant annuel de 1 734, 00 € HT pour une durée de trois ans.

Décision 2022.07 : D'accepter les termes et de signer le contrat de maintenance des caméras de vidéoprotection avec la société NTI, sise 9 avenue Pierre Bérégovoy 60000 BEAUVAIS pour un montant annuel de 5 420, 00 € HT réparti comme suit :

- Maintenance annuelle équipements, serveurs, réseaux, logiciels et électriques : 3 500, 00 € HT

- Maintenance annuelle pour 16 caméras : 1 920, 00 € HT

Décision 2022.08 : D'accepter les termes et de signer le contrat de maintenance de solutions éducatives et équipements d'écoles avec la société ADICO, sise 5 rue Jean Monnet 60000 BEAUVAIS pour un montant annuel de 360, 00 € HT à compter du 4 mai 2022.

Décision 2022.09 : D'accepter les termes et de signer l'avenant au contrat d'assurance du personnel titulaire avec la CNP Assurances, sise 4 Place Raoul Dautry, 75716 PARIS CEDEX 15, pour un montant correspondant à 6, 06 % du traitement indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Décision 2022.10 : D'accepter les termes et de signer, avec la société SUEZ EAU FRANCE dont le siège social est sis à PARIS (75040) 16 Place de l'Iris Tour CB21 le contrat d'entretien des bouches et poteaux d'incendie pour un montant annuel de 2 800, 00 € HT à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de 4 ans.

III /Présentation des marchés période du 20 mars au 20 juin 2022

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée et la procédure allégée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée et la procédure allégée pendant la période du 20 mars au 20 juin 2022.

Sans objet

III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1 Délibération : Constitution du Jury d'Assises de l'Oise pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral du 3 juin 2022, la liste des jurés pour le département de l'Oise est arrêtée au nombre de trois membres répartis pour l'année 2023.

Le tirage au sort des jurés est effectué par les maires des communes de plus de 1.300 habitants, soit un juré pour 1.300 habitants, dont trois personnes tirées au sort sur la liste électorale d'AMBLAINVILLE. La liste sera ensuite transmise au Greffe du Tribunal judiciaire de BEAUVAIS, siège de la Cour d'assises de l'Oise qui procèdera au tirage au sort d'un juré sur la liste de notre Commune.

Madame Aline MARIE, la plus jeune élue présente à la séance de ce jour, est désignée pour effectuer le tirage au sort :

- **RESULTAT DU TIRAGE AU SORT :**
- **Madame DUCROCQ épouse DETURMENYES Delphine Madeleine Germaine, née le 26 avril 1970 à BEAUMONT SUR OISE (95), domiciliée 14 rue de Chambly à AMBLAINVILLE (60110)**
- **Madame JAGOT épouse MARIE Aline Christine Denise, née le 06 novembre 1986 à L'ISLE ADAM (95) domiciliée 18 les Granges à AMBLAINVILLE (60110)**

- **Madame PUIGVENTOS - AULADELL Laure Suzanne , née le 24 novembre 1976 à CORMEILLES EN PARISIS (95) domiciliée 10 rue Medard Delamotte à AMBLAINVILLE (60110)**

2 Délibération : Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de communes des Sablons – Travaux d’entretien de voirie

Rapporteur : Monsieur Gérald COLLIN

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L 2113-8 et R 2332-15

Considérant que le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d’avoir recours à des groupements de commande, qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d’échelle et à gagner en efficacité en mutualisation les procédures de commande publique

Considérant que la Communauté de communes des Sablons et ses communes membres présentent des besoins similaires en matière de travaux d’entretien de voirie et qu’il apparaît dès lors opportun de constituer un groupement de commandes afin de retenir un prestataire commun en charge de la réalisation des travaux d’entretien de voirie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour,

- **D’APPROUVER** la constitution d’un groupement de commandes entre la Communauté de communes des Sablons et la commune d’AMBLAINVILLE concernant les travaux d’entretien de voirie et d’y adhérer ;
- **D’APPROUVER** la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération concernant les travaux d’entretien de voiries ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3 Délibération : Adhésion de la Communauté de communes Vexin-Thelle au Syndicat d’énergie de l’Oise

Rapporteur : Madame Annie VANDENABEELE

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes Vexin - Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d’éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maitrise de la demande en Energie et Energies renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité syndical du SE 60 a approuvé l’adhésion de la Communauté de communes Vexin – Thelle.

Conformément aux dispositions visées par l’article L 5211-8 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président du SE 60 a notifié la décision du Syndicat à l’ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- **APPROUVE** l’adhésion de la Communauté de communes Vexin - Thelle au SE 60.

4 Délibération : Approbation du cahier des charges de la cession de la ZAC du Pont Charmant – Tranche 1

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC du Pont Charmant, il est nécessaire de définir les conditions de cession des terrains aux constructeurs pour la tranche 1 de la rue des Tuileries.

Ainsi le cahier des charges des cessions terrains comporte les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques de chaque programme immobilier
- Définition des limites de prestation entre l'aménageur et le constructeur (sous réserves d'ajustements)
- Cahier des prescriptions architecturales urbanistiques et paysagères et ses annexes. Les fiches décrivant les sujétions imposées aux constructeurs seront définies lors de la phase de commercialisation de chaque lot
- Surface constructible envisagée pour la cession du lot correspondant dans le cadre d'une surface globale au titre de la ZAC de 12 000 m² de surface de plancher environ

Vu l'article L.311-6 du code de l'urbanisme

Vu le rapport présenté par le conseil municipal :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- **DECIDE** d'approuver le cahier des charges de cession de terrains ci annexé, ce document devant être complété à chaque cession de lot ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce sujet.

5 Délibération : Création d'une commission Gestion de la circulation des Poids Lourds

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Commissions municipales permanentes

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer une Commission de Gestion de la circulation des poids lourds

- **Objet de la commission : Gestion de la circulation des Poids lourds**

Délégation à Monsieur Claude DEPLECHIN

Se présentent :

Monsieur Franck TOUYAA, Monsieur Claude DEPLECHIN, Monsieur Gérald COLLIN, Madame Annie VANDENABEELE et Monsieur Noël BUNOUF

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, a élu comme suit la Commission Gestion de la circulation des Poids lourds

- **Objet de la commission : Gestion de la circulation des Poids lourds**

Délégation à Monsieur Claude DEPLECHIN

Sont élus :

Monsieur Franck TOUYAA, Monsieur Claude DEPLECHIN, Monsieur Gérald COLLIN, Madame Annie VANDENABEELE et Monsieur Noël BUNOUF

6 Délibération : Choix des modalités de publicité des actes (délibérations, décisions, arrêtés)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle que les actes pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et revêtent leur caractère exécutoire après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous format électronique sur le site internet de la commune.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation et peuvent choisir par délibération les modalités de publicité des actes de la commune : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés de manière électronique (décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- **DECIDE** d'adopter la publication des actes (délibérations, décision et arrêtés) sous forme électronique sur le site internet de la commune.

7 Délibération : Révision des tarifs des salles communales

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA

Monsieur le Maire propose de réviser la tarification pour la location de la salle des fêtes et de la salle des Hortensias.

Ces tarifs comprennent la location de la vaisselle.

	Amblainvillois		Extérieurs	
	Tarif actuel	Nouveau tarif	Tarif actuel	Nouveau tarif
Salle des Fêtes	500	520	1700	1750
Salle des Hortensias	220	230	650	670

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- **DÉCIDE** de réviser les tarifs de location comme précédemment indiqués à compter du 1^{er} janvier 2023.

8 Délibération : Réévaluation du prix unitaire du repas de la restauration scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que conformément aux exigences du règlement intérieur de la CAF, il convient de dissocier la part restauration scolaire et la part animation.

Conformément à la convention de délégation de service public de la restauration scolaire avec la Ligue de l'Enseignement, il revient au conseil municipal de fixer le prix unitaire du repas dans le respect des critères prévus par la convention.

Actuellement, les repas de la restauration scolaire sont facturés au tarif unique de 3.15 € auquel il convient de rajouter le temps d'animation de 1H30 basé sur le Barème CAF numéro 3 (tarif révisable en janvier et septembre par le conseil municipal). Les repas ACM (mercredi et vacances scolaires) sont facturés au tarif unique de 4.15€

Monsieur le Maire explique que l'augmentation du prix des denrées alimentaires, et des coûts en carburant des prestataires de distribution de repas ont un impact direct non négligeable.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose une augmentation de 0.15 cts sur les repas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- **DÉCIDE** de fixer le prix du repas à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :
- 3, 30 € en période scolaire auquel il conviendra d'ajouter la participation au temps d'animation (1 h 30) calculé selon le barème CAF en application.
- 4, 30 € le mercredi et pendant les vacances scolaires

9 Délibération : Tarifs des concessions

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Par délibération n° 2020/64 en date du 23 novembre 2020, le Conseil municipal a décidé l'augmentation annuelle des tarifs de concessions.

Les tarifs actuels sont les suivants :

- Concession de 15 ans : 125 €
- Concession trentenaire : 250 €
- Cavurnes de 15 ans : 268 €
- Cavurnes de 30 ans : 535 €

- Case columbarium de 15 ans : 425 €
- Case columbarium de 30 ans : 850 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs des concessions comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

○ Concession de 15 ans	130	€
○ Concession trentenaire	260	€
○ Cavurnes de 15 ans	275	€
○ Cavurnes de 30 ans	555	€
○ Case columbarium de 15 ans	440	€
○ Case columbarium de 30 ans	875	€

10. Délibération : Organisation et tarification des sorties

Rapporteur : Madame Claudine HERMAN

Chaque année, la mairie d'AMBLAINVILLE via ses commissions culture, jeunesse, ainés, organise diverses sorties :

A cet effet, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs à la somme de :

- Pour la sortie jeunes KOEZIO : gratuit pour les Amblainvillois et 20, 00 € pour les extérieurs (tous publics confondus)
- Pour la sortie familiale Nausicaa : gratuit jusque 18 ans pour les Amblainvillois, 10, 00 € pour les Amblainvillois (plus de 18 ans et adultes), 20, 00 € pour les extérieurs (tous publics confondus)
- Pour la sortie familiale France Miniature : gratuit jusque 18 ans pour les Amblainvillois, 10, 00 € pour les Amblainvillois (plus de 18 ans et adultes), 20, 00 € pour les extérieurs (tous publics confondus)
- Pour la sortie familiale : 10, 00 € pour les Amblainvillois et 15, 00 € pour les extérieurs (tous publics confondus)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- **ADOpte** les tarifs pour les sorties suivants :
- Pour la sortie jeunes KOEZIO : gratuit pour les Amblainvillois et 20, 00 € pour les extérieurs (tous publics confondus)
- Pour la sortie familiale Nausicaa : gratuit jusque 18 ans pour les Amblainvillois, 10, 00 € pour les Amblainvillois (plus de 18 ans et adultes), 20, 00 € pour les extérieurs (tous publics confondus)
- Pour la sortie familiale France Miniature : gratuit jusque 18 ans pour les Amblainvillois, 10, 00 € pour les Amblainvillois (plus de 18 ans et adultes), 20, 00 € pour les extérieurs (tous publics confondus)
- Pour la sortie familiale : 10, 00 € pour les Amblainvillois et 15, 00 € pour les extérieurs (tous publics confondus)
- **DIT** que la recette s'inscrit dans le cadre de la régie de recettes des fêtes et cérémonies

11. Délibération : Tarifs des manifestations communales

Rapporteur : Monsieur Gérald COLLIN

Dans le cadre de l'organisation des manifestations communales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remettre à jour les tarifs des manifestations communales comme suit :

Boissons

Bière	1,50 €
Sodas, thé glacé, eau gazeuse	1,50 €
Café, thé, chocolat	1,00 €
Vin rosé, rouge	1,00 €
Eau plate	0,50 €

Alimentation diverse

Barquette de frites	1,00 €
Merguez frites	2,50 €
Chipolatas frites	2,50 €
Hot dog	2,00 €
Sandwich jambon, rillettes, fromage	2,00 €
Sandwich américain	3,50 €
Chichis, gaufres, crêpes,	1,00 €
Mister Freeze	0,50 €
Part de gâteau	1,00 €
Barbe à papa	1,00 €
Viennoiseries	1,00 €

Vente de carte pour l'organisation d'un loto des écoles :

- 1 carton	3,00 €
- 3 cartons	7,00 €
- 7 cartons	15,00 €

Parallèlement et dans un souci écologique, Monsieur le Maire propose de mettre en place des gobelets réutilisables.

Une consigne d'un euro sera demandée et restituée au retour du gobelet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de la consigne à 1,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- **ADOpte** le principe de la mise en place des gobelets réutilisables lors des manifestations communales
- **APPROUVE** le tarif de 1 € par gobelet pour les consignes
- **APPROUVE** la nouvelle tarification
- **AUTORISE** l'encaissement des recettes dans le cadre de la régie de recettes des fêtes et cérémonies
- **DIT** que la régie de recettes des fêtes et cérémonies sera modifiée en conséquence pour la mise en place des consignes

12 Délibération : Décision modificative n° 1 – Budget Commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 suivante :

1/ Sur l'attribution de crédits supplémentaires

En fonctionnement :

Article 023 : virement à la section d'investissement : + 75 000 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 678 : Autres charges exceptionnelles - 75 000 €

En investissement :

- Article 021 virement de la section de fonctionnement : + 75 000 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées
- Article 1641 : Emprunts : + 65 000 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
- Article 21312 : Bâtiments scolaires : + 10 000 €

2/ Ecritures d'amortissement

Travaux SE 60 imputés au compte 204

Chapitre 28 : Amortissements des immobilisations (Travaux d'enfouissement du SE 60)

Article 28041581 : 44 000, 00 €

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements

Article 6811 : 44 000, 00 €

3/ Intégration des frais de l'étude de faisabilité relative à l'aménagement du lotissement de la Porte des Champs : rue de Picardie, rue d'Alsace et rue de la Porte des champs

Actuellement au 2031 sous le n° de fiche inventaire 202000027

Chapitre 041

Dépenses : article 2315 : 52 710, 00 €

Recettes : article 2031 : 52 710, 00 €

4/ Intégration des frais de l'étude de faisabilité relative à la mise en place de la vidéoprotection

Actuellement au 2031 sous le n° de fiche inventaire 20190031 et au 2033 sous le n° de fiche inventaire 202000026

Chapitre 041

Dépenses :

Article 2158 : 8 892, 00 €

Recettes :

Article 2031 : 7 200, 00 €

Article 2033 : 1 692, 00 €

5/ Intégration des frais d'annonce liés à l'acquisition immobilière pour l'aménagement de la ZAC du Pont Charmant

Actuellement au 2031 sous le n° de fiche inventaire 20180008BIS

Chapitre 041

Dépenses : article 2111 : 2 236,53 €

Recettes : article 2031 : 2 236, 53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 comme précédemment énoncée.

13 : Délibération : Adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2023 – Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'Amblainville son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune d'Amblainville à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023.

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune d'Amblainville
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 Présentation du rapport d'activité 2021 de l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (E.P.F.L.O)

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA

Monsieur le Maire informe que l'Etablissement Public Foncier de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du compte rendu d'activité 2021 de l'Etablissement Public Foncier de l'Oise.

Le Conseil municipal, après en avoir pris acte, par 18 voix pour,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte rendu d'activité 2021 de l'Etablissement Public Foncier de l'Oise

15 Présentation du rapport d'activité 2021 du Centre de Gestion de l'Oise

Rapporteur : Madame Claudine HERMAN

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du compte rendu d'activité 2021 de l'Etablissement Public Foncier de l'Oise.

Le Conseil municipal, après en avoir pris acte, par 18 voix pour,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte rendu d'activité 2021 du Centre de Gestion de l'Oise.

16 Présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes des sablons

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes des Sablons a adressé son rapport d'activités 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du compte rendu d'activité 2021 de la Communauté de communes des Sablons.

Le Conseil municipal, après en avoir pris acte, par 18 voix pour,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte rendu d'activité 2021 de la Communauté de communes des Sablons

17 Questions diverses

- Madame Eloïse FOUQUET fait part de la satisfaction des enseignants et des élèves lors de la remise des permis piéton (classes de Madame MAYOT), des permis vélos (classes de Madame JAMET) qui s'est déroulée en présence de la Police municipale et des élus. Elle évoque également la remise des prix des CM2 qui a eu lieu dans une ambiance conviviale.
En outre, l'ordre de service de réfection des fenêtres et portes de l'école primaire a été signé. Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA confirme que ces travaux sont prévus aux vacances de la Toussaint.
- Monsieur Gérald COLLIN remercie tous les participants, élus et bénévoles, ayant contribué au succès de la fête de la musique et du vide grenier.
Il annonce que les travaux d'enfouissement des réseaux du SE 60 de la rue nationale démarrent le 28 juin.
- Madame Annie VANDENABEELE indique que l'exposition de peinture de l'ASLA a été une réussite.
- Monsieur Brice MARTIN explique qu'une présentation du Conseil municipal des enfants (C.M.E.A.) a été réalisée à l'école primaire en vue des prochaines élections.

La séance est close à 22 h 30.